

**DECISION N°FranceAgriMer/Mission/2017/01 relative aux délégations de signature  
d'un agent d'une mission rattachée au Directeur général**

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Mission Filières**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAPORTE, chef de l'unité Suivi et conseils, pour tous les actes relatifs au fonctionnement de l'unité Suivi et conseils pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 30 janvier 2017

Éric ALLAIN